



TE FARE TAUHITI NUI
MAISON DE LA CULTURE

HEIVA I TAHITI

RÈGLEMENT GÉNÉRAL
des concours de 'ORI TAHITI

SOMMAIRE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONCOURS.....	3
1.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION	3
1.2. DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION	4
1.3. DOCUMENTS ARTISTIQUES.....	5
1.4. CONVENTION DE PRESTATION	6
1.5. PARTICIPATION EN QUALITÉ D'ARTISTE	6
1.5.1. <i>Âge minimum des artistes</i>	7
1.5.2. <i>Composition et effectif des groupes de danse</i>	7
1.6. PROTECTION ET CARACTÈRE EXCLUSIF DES ŒUVRES.....	8
1.7. MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS.....	8
1.8. DÉROULEMENT DES CONCOURS.....	8
1.8.1. <i>Visite du jury</i>	9
1.8.2. <i>Audition</i>	9
1.8.3. <i>Répétition générale et programmation des soirées</i>	9
2. RÈGLEMENT DES CONCOURS DE 'ORI TAHITI.....	11
2.1. DÉFINITION.....	11
2.1.1. <i>Catégorie Hura Ava Tau</i>	11
2.1.2. <i>Catégorie Hura Tau</i>	11
2.2. CONCOURS DE 'ORI TAHITI.....	11
2.2.1. <i>'Ote'a</i>	12
2.2.2. <i>Aparima</i>	12
2.2.3. <i>Pā'ō'ā</i>	12
2.2.4. <i>Hivināu</i>	12
2.3. COSTUMES	12
2.3.1. <i>Concours du plus beau costume Hura Nui</i>	13
2.3.2. <i>Concours du plus beau costume en végétal frais</i>	13
2.4. ORCHESTRE.....	13
2.5. CONCOURS FACULTATIFS.....	14
2.5.1. <i>Concours d'orchestre pehe tumu – Prix Salomon Heimanu</i>	14
2.5.2. <i>Concours d'orchestre libre – Prix Munanui Taurere</i>	14
2.5.3. <i>Concours des meilleures danseuse et danseur</i>	14
2.6. DURÉE DES CONCOURS	15
2.7. ASSISTANCE TECHNIQUE	16
3. JURY DES CONCOURS DE DANSES ET CHANTS	17
3.1. ÉLIGIBILITÉ.....	17
3.2. COMPOSITION	17
3.3. ÉLECTION & NOMINATION DES MEMBRES	17
3.4. MODALITÉS DE DÉCOMpte DES NOTATIONS.....	18
3.5. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRETION	18
3.6. COMPÉTENCES DU JURY	18
3.7. PRÉSIDENCE DU JURY	18
3.8. DÉLIBÉRATIONS.....	19
3.9. RÔLE DE L'HUISSIER	19
4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	20
4.1. PARTICIPATION EN FAVEUR DES ARTISTES	20
4.2. RÉTRIBUTION ET ACCOMPAGNEMENT DU JURY	21
5. TRANSPORT DES GROUPES DE DANSES.....	22
6. PARTICIPATION AU NU'UROA FEST	22

PRÉAMBULE

Les groupes de danses participant au Heiva i Tahiti présentent au concours un spectacle inédit de 'Ori Tahiti qui s'inspire de l'héritage culturel commun et intègre la créativité artistique.

Il est défini un quota pour chaque concours du Heiva i Tahiti comme suit :

- 6 groupes maximums en *Hura Ava Tau* ;
- 6 groupes maximums en *Hura Tau* ;
- 12 groupes maximums en *Hīmene tumu*.

Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (TFTN) est souverain pour tout ce qui relève de l'organisation du Heiva i Tahiti.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONCOURS

1.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'entité juridique, représentant le groupe de danse, peut être soit un entrepreneur individuel soit constituée en association de loi 1901 ou soit être une société, et doit être déclarée aux services compétents de la Polynésie française.

L'inscription administrative se fait au nom de l'entité juridique officiellement déclarée.

Si le nom du groupe est différent de l'entité déclarée, cette entité doit fournir les pièces justifiant son droit de propriété ou d'usage de ce nom de groupe.

Le nom de scène du groupe devra figurer reo tahiti et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française et être correctement orthographié.

L'inscription au Heiva i Tahiti de l'année *N* se fait par l'envoi du formulaire d'inscription dûment complété et adressé à *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture (TFTN) par :

- courriel à l'adresse suivante : events@maisondelaculture.pf ;
- ou au bureau des Projets Culturels de TFTN (du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 15 heures).

Le délai de remise du formulaire est établi au **1^{er} septembre de l'année *N-1* jusqu'au 30 novembre de l'année *N-1*, heure limite 23 h 59.**

La confirmation de l'inscription est validée par TFTN au plus tard le **31 décembre de l'année *N-1*.**

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions pourront être modifiées par TFTN en cas de circonstances exceptionnelles ou de forces majeures.

Ces dates sont publiées et diffusées au travers de tous moyens de communication modernes à disposition de TFTN.

1.2. DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION

Pour la validation de leur inscription, les groupes doivent fournir les documents suivants avant la date butoir imposée par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture :

- ✓ Le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- ✓ Les documents administratifs suivants :

<i>Pièces administratives à fournir si vous êtes une :</i>	<i>Association</i>	<i>Entreprise individuelle</i>	<i>Société</i>
Relevé d'identité bancaire	X	X	X
Copie des Statuts signés à jour	X		X
Copie récépissé de déclaration à jour délivré par la DIRAJ	X		
Copie déclaration inscription pour les activités non commerciales visée et délivrée par la DICP (* : si commerciales par la CCISM)		X	X
Copie attestation fiscale par la DICP justifiant que le groupe est en situation régulière à l'égard des obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles en année n-1		X	X
Copie parution au JOPF de la création de l'association	X		
Composition du bureau de l'association à jour	X		
Copie avis de situation au RTE (N°T.A.H.I.T.I.) délivré par l'ISPF	X	X	X

Ces documents, rendus au complet, serviront à la sélection des groupes par TFTN dans le cas d'un dépassement du quota lors des inscriptions.

TFTN pourra constituer un comité d'experts ne participant pas aux concours pour l'aider dans le choix de la sélection.

NB : Ne peuvent participer aux concours de 'Ori Tahiti du Heiva i Tahiti uniquement les groupes de danse fondés, résidents et légalement déclarés en Polynésie française.

1.3. DOCUMENTS ARTISTIQUES

À l'approche du concours, le dépôt des documents artistiques comprenant un dossier de présentation, un dossier de concours et un dossier technique est obligatoire selon les modalités décrites ci-dessous. L'ensemble de ces documents est transmis en format numérique.

Les groupes de danses ont jusqu'au **30 avril de l'année N, heure limite 23 h 59**, pour déposer auprès de TFTN leur **dossier de présentation** comprenant les documents suivants en *reō tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française ainsi qu'en langue française :

- ✓ une **présentation succincte du groupe** avec éventuellement son palmarès ;
- ✓ le **texte de présentation du groupe** (maximum 15 lignes, police *Times New Roman* 12) ;
- ✓ le **nom du spectacle** ;
- ✓ le **résumé du thème** (10 à 20 lignes, police *Times New Roman* 12).

À noter que le texte de présentation du groupe et le résumé du thème seront lus par les présentateurs lors de la soirée de passage du groupe.

Les groupes de danses ont ensuite jusqu'au **15 mai de l'année N, heure limite 23 h 59**, pour déposer auprès de TFTN leur **dossier de concours** présenté sous la **forme d'un livret de spectacle** (enchainement chronologique) comprenant les documents suivants en *reō tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française ainsi qu'en langue française :

- ✓ le **texte intégral du thème** (de 1 à 30 pages au maximum) ;
- ✓ les **paroles de toutes les chansons** ('aparima, pā'ō'ā, hivināu etc.) avec les noms des auteurs et des compositeurs ;
- ✓ les **textes de toutes les danses** ('ōte'a, pāta'u etc.) avec les noms des auteurs ;
- ✓ les **textes et identités des candidats** aux titres de **meilleure danseuse et meilleur danseur** ;
- ✓ le **texte du thème** du concours d'orchestre libre ;
- ✓ les **textes des déclamations ou 'ōrero** avec les noms des auteurs et des candidats ;
- ✓ la **fiche d'information qui présente les costumes** (conception, réalisation, matériaux etc.) avec le nom des stylistes.

Les groupes de danses ont jusqu'à **deux (2) semaines avant la date de leur audition** pour déposer auprès de *Te Fare Tauhiti Nui* leur **dossier technique**, comprenant les documents suivants :

- ✓ la **fiche technique** pour le son et la lumière ;
- ✓ le **filage** ;
- ✓ la **liste des décors** précisant notamment les décors volumineux nécessitant une manutention particulière ou l'utilisation d'accessoires ou effets exigeant des précautions particulières (exemple : feu) ;
- ✓ la **liste et l'identité des artistes** du groupe précisant leurs dates et lieux de naissance ainsi que leurs fonctions au sein du groupe (musicien, chanteur chanteuse, etc.) ;
- ✓ Le **titre du chant** sélectionné pour le livre des plus beaux chants du Heiva i Tahiti ;
- ✓ la **liste des chants** à transmettre à la **SACEM** par fichier numérique ;
- ✓ les **autorisations d'exploitation de droit à l'image**.

Ces éléments sont à envoyer à la cellule projet culturel de *Te Fare Tauhiti Nui* qui s'occupe du suivi de l'évènement à l'adresse mail suivante : events@maisondelaculture.pf

Si un dossier dépasse 2 Go, il faudra l'envoyer par wetransfer à l'adresse suivante : events@maisondelaculture.pf

Attention : une pénalité est appliquée pour chaque dossier en retard, incomplet ou modifié* une fois la première date butoir passée.

**modifié : sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées et validées par TFTN et le jury.*

Une seconde pénalité est appliquée pour tous dossiers remis au-delà du délai supplémentaire de 15 jours octroyer au lendemain de la date butoir énoncée précédemment.

(Voir annexe 1)

1.4. CONVENTION DE PRESTATION

L'engagement des groupes de danses est formalisé par la signature d'une convention de prestation entre l'entité juridique représentant le groupe de danse et *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture*.

Cette convention arrête les obligations des parties et garantit la participation aux divers concours et le versement des aides financières.

Tout désistement après signature de la convention expose le groupe à :

- un remboursement intégral des aides perçues, ;
- et une exclusion du concours pendant trois (3) ans.

1.5. PARTICIPATION EN QUALITÉ D'ARTISTE

Les groupes de 'ori Tahiti doivent être composés d'artistes natifs, originaires ou résidents* de Polynésie française.

**Sont considérés comme résidents les artistes qui résident depuis au moins cinq (5) ans en Polynésie française.*

Une participation maximale de dix (10) personnes ne répondant pas à ces critères est autorisée.

Tout artiste participant aux concours de 'Ori Tahiti du Heiva i Tahiti peut être :

- ✓ Soit membre d'un groupe de danse et de chant de la même entité juridique ;
- ✓ Soit membre d'un groupe de danse et d'un groupe de chant d'entités juridiques différentes.

Un membre ne peut en aucun cas être issu de deux groupes de danse différents participant au concours.

Est considéré comme membre d'un groupe toute personne participant à l'élaboration et l'exécution d'une prestation :

- ✓ Chanteurs ;
- ✓ Musiciens ;
- ✓ Danseurs ;
- ✓ Chorégraphes ;
- ✓ 'Orero ;
- ✓ Ra'atira ti'ati'a ;
- ✓ Ra'atira pupu ;

- ✓ Figurants ;
- ✓ Auteurs ;
- ✓ Compositeurs ;
- ✓ Costumiers (confection) ;
- ✓ Stylistes (conception du modèle) ;

Les costumiers (confection) et stylistes (conception du modèle) ne sont pas concernés par cette disposition. Ils sont donc autorisés à contribuer à l'élaboration ou à la réalisation d'une prestation pour différents groupes de danse.

Rappel : les figurants ne doivent en aucun cas prendre la parole et/ou déclamer lors de la prestation du groupe.

Les personnes ressources suivantes :

- ✓ Chef de groupe ;
- ✓ Chorégraphe ;
- ✓ Chef d'orchestre ;
- ✓ 'Orero ;
- ✓ *Ra'atira ti'ati'a* ;
- ✓ Auteur ;
- ✓ Compositeur ;
- ✓ Styliste ;
- ✓ et les candidats au titre de meilleur danseur et meilleure danseuse.

doivent obligatoirement être autochtone* de Polynésie française.

*autochtone : originaire du pays qu'il habite, dont les ancêtres ont vécu dans ce pays.

1.5.1. Âge minimum des artistes

Les participants au concours de 'Ori Tahiti du Heiva i Tahiti doivent respecter les *minima* suivants :

QUALITÉ DES ARTISTES	ÂGE MINIMUM REQUIS à la date d'ouverture des soirées de concours
Musiciens	16 ans
Danseurs, danseuses, 'ōrero, choristes	16 ans
- <i>Ra'atira ti'ati'a</i> - Candidats aux titres de meilleur danseur et meilleure danseuse	18 ans
Figurants et acteurs	16 ans, sauf si le thème justifie la présence de personnes d'un âge inférieur

1.5.2. Composition et effectif des groupes de danse

HURA AVA TAU	Minimum requis	MAXIMUM à ne pas dépasser
Musiciens	12	24
Choristes	0	12
Danseurs, danseuses, et <i>ra'atira ti'ati'a</i>	80	120
'ōrero, figurants et acteurs	0	20
Ensemble des artistes	92	176

HURA TAU	Minimum requis	MAXIMUM à ne pas dépasser
Musiciens	12	24
Choristes	0	12
Danseurs, danseuses, et <i>ra'atira ti'ati'a</i>	100	160
'Orero, figurants et acteurs	0	20
Ensemble des artistes figurants et acteurs inclus	112	216

Note : Le nombre de figurants n'entre pas en compte dans l'effectif minimum des artistes. Il ne peut néanmoins pas excéder vingt (20) personnes et est inclus dans l'effectif maximum.

1.6. PROTECTION ET CARACTÈRE EXCLUSIF DES ŒUVRES

Dans le cadre de la protection des œuvres littéraires et artistiques, les groupes de danses s'engagent à déclarer leurs œuvres et d'en déposer copie auprès de la SACEM Polynésie.

Dès lors que la convention liant les groupes inscrits au Heiva i Tahiti à TFTN est signée par les deux parties, les groupes sont tenus par une clause d'exclusivité temporaire, c'est-à-dire qu'ils doivent réservé la primeur de leurs prestations intégrales au programme de TFTN. Après leur passage en soirée de concours sur To'atā, les groupes peuvent alors participer à d'autres manifestations culturelles.

1.7. MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS

Un concours est ouvert dans les différentes catégories à partir de trois (3) groupes concurrents au minimum. Si ce *minima* n'est pas atteint, seul TFTN décide de valider ou d'invalider le concours.

Le premier (1^{er}) prix du concours n'est pas attribué s'il y a moins de trois concurrents dans une catégorie.

Si un seul groupe est en concours, il se voit attribuer le deuxième (2^e) prix du concours.

Si deux groupes sont en concours, ils se voient attribuer les deuxième (2^e) et troisième (3^e) prix du concours.

1.8. DÉROULEMENT DES CONCOURS

1.8.1. Rituel du rāhiri

La première soirée de concours du Heiva i Tahiti s'ouvre avec la cérémonie d'ouverture et le rituel du *rāhiri* auquel participent tous les groupes en lice, représentés à minima et impérativement par leur *ra'atira pupu*, les membres du jury, les huissiers ainsi que TFTN en tant qu'organisateur.

Symbol de respect, le *rāhiri* scelle l'engagement solennel de chacun à se respecter mutuellement jusqu'à l'issue du concours. Ce rite se traduit par le dépôt d'une feuille de bananier par chaque représentant devant le jury, afin que le tout soit scellé dans un *pāua* avant d'y être déposé sur le *fatarau*.

1.8.2. Visite du jury

La visite du jury est obligatoire pour les groupes en catégorie Hura Ava Tau et demeure facultative pour les groupes en catégorie Hura Tau.

Cette visite ne donne pas lieu à une notation. Elle permet au jury de formuler des conseils au regard du présent règlement et des fiches de notation.

1.8.3. Audition

L'audition est obligatoire et marque l'entrée dans le concours.

D'une durée de trente (30) à quarante-cinq (45) minutes, elle permet aux groupes de danses et au jury d'échanger, sur le thème, l'approche artistique du thème et du spectacle, le costume Hura Nui, et tout autre élément qui participe à l'information des membres du jury.

Pour l'audition, les groupes de danse sont représentés par cinq (5) intervenants au plus, parmi les personnes-ressources qui ont contribué à la mise en œuvre du spectacle (auteur, chorégraphe, *ra'atira pupu / 'ori / rohi pehe*, costumier *etc.*).

S'ils le souhaitent, les groupes peuvent venir accompagnés de figurants afin de présenter les costumes ou aider à la mise en œuvre de leur présentation. Les figurants seront acceptés en salle d'audition uniquement le temps de leur intervention. Contrairement aux intervenants, ils ne pourront pas prendre la parole.

1.8.4. Les programmations

La programmation des repérages sans techniques, des auditions, des répétitions générales et des soirées de concours sur l'aire de concours est établie par TFTN après la clôture des inscriptions, en fonction du nombre de groupes inscrits.

Les groupes doivent veiller à respecter scrupuleusement le programme horaire établi.

Toute demande de modification de programmation émanant des groupes doit être justifiée par écrit et adressée à la direction de TFTN, qui rendra sa décision dans les meilleurs délais. Cette décision est prise par TFTN en accord avec le groupe impacté par cette modification.

La programmation définitive est de la compétence de TFTN.

PUPU 'ORI TAHITI	Durée
Repérage sans technique	3 heures
Répétition générale - <i>Soundcheck</i>	45 minutes
Répétition générale - Filage	1 heure

Lors du repérage sans technique, le groupe de danse peut profiter de trois (3) heures de répétition sur la scène de To'atā. Les équipes techniques de TFTN ne sont pas présentes, par conséquent, le groupe de danse peut apporter sa sonorisation et ses instruments de musiques.

La répétition générale est répartie en deux (2) temps :

- Le *soundcheck* est dédié à l'orchestre et à l'équipe technique de TFTN afin de faire tous les réglages techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle. En parallèle, les artistes peuvent profiter de ce temps pour repérer sur la scène A2S en veillant à respecter le *soundcheck* qui se fait sur la scène de la Temana. Le repérage prendra fin au bout des quarante-cinq (45) minutes prévues.
- Le filage sera lancé une fois le *soundcheck* terminé. Il permet au groupe de répéter dans les conditions du concours en présence du jury avec toutes les mises en place logistiques et techniques nécessaires au spectacle, excepté l'utilisation des poursuites.

En cas de force majeure, notamment en cas d'intempéries ou de risque d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes, TFTN se réserve le droit de reprogrammer une ou plusieurs soirées.

2. RÈGLEMENT DES CONCOURS DE 'ORI TAHITI

2.1. DÉFINITION

La participation aux concours de 'Ori Tahiti du Heiva i Tahiti s'effectue dans l'une des deux (2) catégories suivantes :

- Catégorie Hura Ava Tau ;
- Catégorie Hura Tau.

Les groupes de danse inscrits dans l'une ou l'autre catégorie participent d'office aux concours du plus beau costume Hura Nui et du plus beau costume en végétal frais.

Les participations aux concours d'orchestre patrimoine et libre, de meilleurs danseur et danseuse sont facultatives.

Tous les candidats pouvant prétendre aux prix spéciaux (auteur, compositeur, 'ōrero, etc.) participent d'office aux concours sauf si les candidats ou les chefs de groupes refusent de prétendre au titre.

2.1.1. Catégorie Hura Ava Tau

Sont inscrits dans cette catégorie les groupes qui :

- n'ont jamais remporté le premier (1^{er}) prix en Hura Ava Tau ;
- ont été récemment créés, ou se présentent pour la première fois au Heiva i Tahiti ;

Le groupe vainqueur du 1^{er} prix de cette catégorie remporte le prix « **Gilles HOLLANDE** »

Ce prix permet au groupe de s'inscrire en Hura Tau dans les 3 ans. À défaut, le groupe demeurera en catégorie Hura Ava Tau.

2.1.2. Catégorie Hura Tau

Sont inscrits dans cette catégorie les groupes ayant remporté au moins une fois le premier (1^{er}) prix en Hura Ava Tau et sous la même entité juridique au Heiva i Tahiti.

Le groupe vainqueur du 1^{er} prix de cette catégorie remporte le prix « **Madeleine MOUA** ».

2.2. CONCOURS DE 'ORI TAHITI

Les groupes Hura Ava Tau et Hura Tau présentent obligatoirement des 'ōte'a, des 'aparima, un pā'ōā et un hivināu. Il appartient au groupe de faire ses propres choix au sein de chaque type de danse ('āmui et/ou vahine et/ou tāne).

Le spectacle peut comporter d'autres danses telles que 'aparima vāvā, 'ōte'a mau, peī, haka, kapa, etc. dès lors que le thème s'y prête. Les pas, mouvements et postures exécutés doivent majoritairement appartenir au patrimoine du 'Ori Tahiti.

2.2.1. 'Ote'a

Danse d'ensemble exécutée par des danseurs et/ou danseuses sur fond de percussions traditionnelles (*tō'ere, fa'atete, tari parau, i'hara, pahu, etc.*).

2.2.2. 'Aparima

Danse d'ensemble chantée et mimée, exécutée par des danseurs et/ou danseuses sur voix et instruments à cordes « traditionnels » (guitare, 'ukulele etc.) soutenus par des percussions.

Note : Les reprises intégrales de textes et mélodies existants sont strictement interdites dans les '*aparima*'.

2.2.3. Pā'ō'ā

Danse exécutée par des danseurs accroupis, assis ou à genoux, en cercle, demi-cercle ou en forme d'un « U », qui marquent la cadence en se frappant les cuisses. A tour de rôle, des danseurs se lèvent et dansent.

Au centre, soutenu par des percussions ou des instruments à cordes, le meneur interprète un *pāta'uta'u* sous la forme d'un dialogue avec la troupe.

2.2.4. Hivināu

Les danseurs tournent en deux (2) ou plusieurs cercles concentriques.

Au centre, soutenu principalement par des percussions ou des instruments à cordes, le meneur interprète un *pāta'uta'u* sous la forme d'un dialogue avec la troupe.

Note : Le *pā'ō'ā* et le *hivināu* sont exécutés l'un à la suite de l'autre dans cet ordre.

2.3. COSTUMES

Trois (3) costumes doivent obligatoirement être présentés, dans le respect du code de l'environnement :

- Un **costume Hura Nui** confectionné à partir de végétaux secs, coquillages, plumes. Costume de prestige, il comprend une jupe agrémentée d'une taille, un collier (ou écharpe, plastron, ras de cou, etc.) et une coiffe ;
Les couleurs traditionnellement autorisées sont : blanc, écru, jaune, rouge, orange, brun, marron et noir.
- Un **costume en végétal** frais.
- Un troisième costume qui peut être au choix en tissu, en végétal sec ou frais, en coquillage, ou mixte.

Ces costumes réalisés à partir de matières naturelles peuvent être assemblés en utilisant discrètement des matériaux importés.

À la suite de leur prestation, les costumes en végétal frais, le costume du meilleur danseur et celui de la meilleure danseuse ainsi que le grand costume Hura Nui doivent être remis au jury pour évaluation.

2.3.1. Concours du plus beau costume Hura Nui

Les groupes Hura Ava Tau et Hura Tau participent au concours du plus beau costume Hura Nui (danseur et danseuse) récompensé par le prix « **Joseph UURA** ».

Un exemplaire du costume Hura Nui (danseur et danseuse) est présenté au jury lors de l'audition.

Le groupe remportant le prix « **Joseph UURA** » remet gracieusement un exemplaire des costumes primés au Musée de Tahiti et des Iles.

2.3.2. Concours du plus beau costume en végétal frais

Les groupes Hura Ava Tau et Hura Tau, participent au concours du plus beau costume en végétal frais (danseur et danseuse).

Un exemplaire du costume en végétal frais (danseur et danseuse) est remis au jury pour évaluation à l'issue de la prestation.

2.4. ORCHESTRE

LES INSTRUMENTS AUTORISÉS	
Instruments à percussion	<i>tō'ere, fa'atete, tari parau, pahu tūpa'i, 'ihara</i>
Instruments à cordes	guitare, 'ukulele
Instruments à vent	<i>pū, vivo</i>
Instruments d'usage ancien (ex : basse <i>tura, punu</i>)	
Tous les matériaux de notre environnement naturel produisant des sons sont autorisés.	

L'utilisation d'instruments électriques ou électroniques est interdite.

La prise de son directe des instruments à cordes est encouragée.

Hormis le nom du groupe ou le drapeau polynésien, aucune inscription alphabétique et/ou publicitaire ne doit être visible.

Les instruments de facture traditionnelle sont à privilégier. Les instruments d'origine industrielle doivent être habillés avec des matériaux naturels.

L'utilisation de couleurs fluorescentes dans la décoration des instruments, ainsi que les bâches de couleur sont interdites.

2.5. CONCOURS FACULTATIFS

2.5.1. Concours d'orchestre *pehe tumu* – Prix Salomon Heimanu

Ce concours facultatif récompense la connaissance des *pehe* et l'orchestration.

Nombre de musiciens	Quatre (4)
Instruments	1 <i>tō'ere</i> , 1 <i>fa'atete</i> , 1 <i>tari parau</i> , 1 <i>pahu tupa'i</i>
Liste de pehe	<i>Hitoto</i> – <i>Puarātā</i> – <i>Tāriaria</i> – <i>Pāhae</i> – <i>Tiare tāporo</i> – <i>Pā'ea</i> – <i>Takoto</i> – <i>Ueue</i> – <i>Pora Pora</i> – <i>Napoko</i> – <i>Hina</i> – <i>Titiraina</i> – <i>Maupiti</i>
Modalités	Les musiciens choisissent quatre <i>pehe</i> dans la liste et les interprètent sans annonce à partir de la piste de danse.
Durée	Deux minutes (2') à deux minutes et trente secondes (2'30).

2.5.2. Concours d'orchestre création – Prix Munanui Taurere

Ce concours facultatif récompense la créativité et l'orchestration à travers un thème donné.

Nombre de musiciens	Sans limitation sauf celle prévue par l'effectif inscrit
Instruments autorisés	Se référer au préambule de l'article 2.4.
Modalités	Toute reprise mélodique inspirée du répertoire polynésien est autorisée. L'interprétation se fait à partir de la scène d'orchestre.
Durée	Trois (3) à quatre (4) minutes

2.5.3. Concours des meilleures danseuse et danseur

Ce concours facultatif ouvert aux groupes Hura Ava Tau et Hura Tau consacre la meilleure danseuse et le meilleur danseur du Heiva i Tahiti.

Chaque groupe ne peut présenter qu'une danseuse et/ou un danseur au titre de ce concours.

Tenue vestimentaire

	<i>Pāreu</i>	Couleur	Parure en végétal frais
Danseuse	<i>Pāreu et papa tītī</i> en coton, <i>faraoti</i> ou <i>tergal</i> . Le <i>pāreu</i> doit être noué simplement aux hanches, non ceinturé et juste au-dessus des genoux.	unie ou imprimée de motifs polynésiens hors publicité.	<ul style="list-style-type: none"> - Une couronne de tête ou une coiffe ; - Un collier ou un plastron ou un pectoral ou un <i>papa tītī</i> décoré.
Danseur	<i>Pāreu tā'amu tīhere</i> en coton, <i>faraoti</i> ou <i>tergal</i> .	unie ou imprimée de motifs polynésiens hors publicité.	<ul style="list-style-type: none"> - Une couronne de tête ou une coiffe ; - Un collier ou un plastron ou un pectoral ou un <i>tāhei</i> ; - Les jambières sont interdites.

Deux (2) pas et mouvements de danse sont imposés :

- ***fa'arapu, fa'arapu tifene*** pour les danseuses ;
- ***pā'oti, pā'oti tifene*** pour les danseurs.

Trois (3) autres pas et mouvements de danse sont votés par les groupes lors de la première réunion de rencontre avec le jury.

Lors de leur prestation les concurrents doivent présenter d'autres pas et mouvements du 'Ori Tahiti.

Durée de la prestation : entre deux minutes et trente secondes (2'30) à trois (3) minutes, ouverture et final compris.

Une scénographie de l'ensemble du groupe est acceptée avant l'ouverture et après le final de la prestation. Dans ce cas de figure, la prestation doit être clairement identifiable de manière visuelle et sonore. Seuls les candidats sont actifs pendant cette prestation.

2.6. DURÉE DES CONCOURS

Le décompte du temps d'occupation de la scène démarre au premier son ou à la première action.

À cet effet, le temps de mise en place dans l'obscurité n'est pas compté.

La durée des concours est prévue comme suit :

	Durée minimale requise	Durée maximale à ne pas dépasser
Spectacle de danse obligatoire présenté au concours de 'Ori Tahiti	45 minutes	60 minutes
Concours facultatif du meilleur danseur	2' 30 minutes	3 minutes
Concours facultatif de la meilleure danseuse	2' 30 minutes	3 minutes
Concours facultatif Orchestre pehe tumu - Prix Salomon Heimanu	2 minutes	2' 30 minutes
Concours facultatif Orchestre création - Prix Munanui Taurere	3 minutes	4 minutes
Temps total toléré d'occupation de la scène (Incluant les temps morts, l'ensemble des concours facultatifs, le <i>arohara'a</i> s'il y en a un et la sortie)		65 minutes

Un groupe ne présentant aucun concours facultatif ou qu'une partie d'entre eux ne peut excéder un temps total d'occupation de la scène de soixante (60) minutes.

2.7. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'équipement de sonorisation et d'éclairage mis à la disposition des groupes pour le Heiva i Tahiti est standardisé dans un souci d'équité.

Les fiches techniques des spectacles permettent une meilleure assistance des services techniques de la place To'atā. Les groupes sont encouragés à présenter deux personnes (réfèrent en sonorisation et réfèrent en éclairage) maîtrisant parfaitement le spectacle pour assister la régie.

Te Fare Tauhiti Nui organise avec ses équipes techniques une réunion d'information avec les groupes participants pour les aider à la compréhension et à l'élaboration des documents techniques comme la fiche technique en son et lumière et le filage du programme.

3. JURY DES CONCOURS DE DANSES ET CHANTS

3.1. ÉLIGIBILITÉ

Est éligible pour être membre du jury du Heiva i Tahiti, toute personnalité réunissant les critères suivants :

- Être autochtone (originaire ou natif) de Polynésie française ;
- Être âgé d'au moins vingt-cinq (25) ans ;
- Avoir des compétences reconnues en chants et/ou danses et/ou musique traditionnels et/ou en langue et culture polynésienne ;
- Comprendre le *reо tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de la Polynésie française.

Ne sont pas éligibles :

- Les personnes ayant coopéré ou collaboré au spectacle d'un groupe en concours ;
- Les personnes engagées dans une élection électorale la même année que celle du concours ;
- Les personnes dont les engagements professionnels empêchent une pleine disponibilité.

3.2. COMPOSITION

3.2.1. Composition du jury

Le jury du Heiva i Tahiti est composé de neuf (9) membres, dont un(e) (1) président(e) et un(e) (1) vice-président(e), répartis comme suit :

- ✓ Trois (3) experts en *Hīmene Tumu* ;
- ✓ Quatre (4) experts en *'Ori Tahiti* ;
- ✓ Un (1) expert en musique et chant ;
- ✓ Un (1) expert en langues, culture et civilisation mā'ohi.

3.2.2. Recours à des consultants

En accord avec *Te Fare Tauhiti Nui*, et afin de soutenir l'expertise des domaines faiblement représentés au sein du jury, des consultants peuvent être sollicités :

- ✓ deux (2) consultants au plus en *reо tahiti* et/ou autres langues vernaculaires de la Polynésie française ;
- ✓ deux (2) consultants au plus en musique et chant.

3.3. ÉLECTION & NOMINATION DES MEMBRES

Chaque année, les chefs de groupes en concours et *Te Fare Tauhiti Nui* proposent une liste de candidats pour siéger dans le jury du Heiva i Tahiti.

Te Fare Tauhiti Nui affine cette liste après avoir vérifié la disponibilité et l'éligibilité des intéressés.

Dans les meilleurs délais et sur invitation de *Te Fare Tauhiti Nui*, les chefs de groupes de danse en concours élisent ensuite six (6) des neuf (9) membres du jury selon la procédure prévue en annexe 2.

NB : Les quatre (4) derniers membres du jury sont quant à eux élus par les chefs des pupu hīmene.

Les membres du jury nouvellement élus se réunissent dans les deux (2) semaines qui suivent pour une première prise de contact, prendre connaissance du règlement et des fiches de notation.

À l'issue d'au moins deux réunions, ils proposent un ou une présidente du jury à la suite d'un vote à bulletin secret organisé par *Te Fare Tauhiti Nui*.

Cette proposition est soumise à la validation du ministre en charge de la Culture, qui peut éventuellement faire un autre choix.

Le/la président(e) du jury nomme enfin le/la vice-président(e) du jury parmi les huit (8) autres membres du jury.

3.4. MODALITÉS DE DÉCOMPTE DES NOTATIONS

Deux types de fiches de notation sont fournis au jury : un dossier de notation d'expert pour les experts en danse et une fiche bonus pour les experts chants traditionnels.

Des pénalités peuvent être appliquées et sont listés dans l'annexe 1.

3.5. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

Les membres du jury sont tenus au secret des débats et des délibérations et doivent faire preuve de discréption pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

3.6. COMPÉTENCES DU JURY

Avec le soutien logistique, technique et administratif de *Te Fare Tauhiti Nui*, le jury a compétence pour :

- ✓ Aller à la rencontre des groupes de chants et danses dans la limite du programme établi par *Te Fare Tauhiti Nui* ;
- ✓ Animer les réunions préparatoires ainsi que les auditions des groupes de danses et de chants ;
- ✓ Noter les groupes de danses et de chants selon les fiches de notation ;
- ✓ Signaler les pénalités ;
- ✓ Attribuer les prix des concours dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- ✓ Attribuer les prix spéciaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- ✓ Approuver le procès-verbal des résultats officiels des concours ;
- ✓ Fournir une synthèse individuelle avec les groupes par écrit ou dans le cadre d'une rencontre.

3.7. PRÉSIDENCE DU JURY

Le/la président(e) du jury préside et dirige les réunions du jury.

Il/elle représente le jury auprès de *Te Fare Tauhiti Nui* et établit avec l'organisateur le planning de travail du jury (réunions préparatoires, délibérations, etc.).

Il/elle est garant(e) de l'image et de l'impartialité du jury et du Heiva i Tahiti en cours.

3.8. DÉLIBERATIONS

Le jury délibère à huis-clos et procède selon un protocole de notation établi en annexe 3.

Chaque membre du jury évalue individuellement les concours et ses fiches de notation dûment paraphées sont transmises à l'huissier qui les reporte sur la fiche récapitulative afin de produire la note finale.

3.9. RÔLE DE L'HUISSIER

Une étude d'huissier est désignée par *Te Fare Tauhiti Nui*.

Celle-ci effectue le calcul des points d'après les fiches de notations du jury. Elle a la charge également de chronométrier toutes les prestations des spectacles et de faire le décompte des effectifs des groupes.

Elle comptabilise les bonus et les pénalités relevées par le jury et/ou l'organisateur après constat d'un manquement au règlement.

L'étude d'huissier est employée par *Te Fare Tauhiti Nui* et répond aux missions suivantes :

- Être présente à deux (2) réunions préparatoires ;
- Être présente au moins à deux (2) répétitions générales ;
- Être présente à toutes les soirées de concours et de la remise des prix ;
- Être présente à deux (2) réunions de délibérations et bilan.

Chaque huissier bénéficie également de la prise en charge par l'organisateur de ses frais de bouche dans la limite de deux mille francs Pacifique (2000 F CFP) par repas dans le cadre des soirées de concours et des délibérations.

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. PARTICIPATION EN FAVEUR DES ARTISTES

Te Fare Tauhiti Nui accompagne les groupes de danses, Hura Ava Tau et Hura Tau, par le biais d'une aide financière comprenant :

- ✓ **La participation à l'organisation et la réalisation du spectacle :** qui comprend notamment la fabrication des costumes, l'acquisition des accessoires et de matières premières, les frais de logistique et de matériels divers, les fournitures de biens et services, etc.

Cette participation s'élève, par groupe inscrit selon sa catégorie, à un montant de :

Groupe de danse	Montant de la participation en F CFP
Hura Tau	3 000 000
Hura Ava Tau	2 300 000

Cette contribution ne peut être obtenue qu'après signature de la convention de prestation avec *Te Fare Tauhiti Nui*, qui fait suite à la validation des inscriptions.

Elle est versée en deux fois à raison de :

- 80 % sur constatation du démarrage effectif des répétitions du groupe qui sera justifié par un certificat administratif établi par TFTN ;
- Les 20% restants sont versés à l'issue de la soirée de concours se déroulant place To'atā, après remise complète à TFTN des pièces justificatives (factures et tableau récapitulatif des factures signées par le représentant légal du groupe) attestant de l'utilisation des fonds conformément aux termes de la présente convention.

Le **Groupe** a jusqu'au 31 août de l'année N pour remettre l'ensemble des pièces justificatives demandées.

- En cas de désistement, les groupes sont tenus de rembourser dans leur intégralité le montant de la participation financière qui leur aurait été versé.
- En cas d'annulation par l'organisateur : si la première tranche de la participation financière (80 %) est versée avant la date d'annulation, cette dernière ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement ;
- En cas de désistement du groupe, ce dernier est tenu de rembourser dans leur intégralité le montant de la participation financière qui leur aurait été versé.

- ✓ **Le cachet de prestation lors des soirées de concours :**

Le cachet de prestation s'élève, par groupe inscrit selon sa catégorie, à un montant de :

Groupe de danse	Montant de la participation en F CFP
Hura Tau	1 000 000
Hura Ava Tau	700 000

Ces montants sont diminués en cas de non-respect des dispositions liées à l'effectif des groupes de danse conformément aux termes de l'article 2.4

✓ **Le cachet de prestation supplémentaire :**

A l'issue des soirées de concours du Heiva i Tahiti, les groupes ayant été classés premier (1^{er}), deuxième (2^e) et troisième (3^e) dans la catégorie *Hura Ava Tau* comme *Hura Tau* sont amenés à effectuer une prestation supplémentaire sur la scène de To'atā.

Les vainqueurs des premiers prix : orchestre pehe Tumu, orchestre création ainsi que le meilleur danseur et la meilleure danseuse sont également amenés à effectuer leur prestation au cours des soirées des lauréats.

Le cachet de prestation selon la catégorie, s'élève à un montant de :

Groupe de danse	Montant de la participation en F CFP
3 premiers prix Hura Tau	700 000
3 premiers prix Hura Ava Tau	700 000
1 ^{er} prix pehe Tumu	50 000
1 ^{er} prix orchestre création	150 000
1 ^{er} prix meilleur danseur	50 000
1 ^{er} prix meilleure danseuse	50 000

4.2. RÉTRIBUTION ET ACCOMPAGNEMENT DU JURY

Par ailleurs, s'agissant des neuf (9) **membres du jury** élus (selon les dispositions de l'article 3.3 du présent règlement), une indemnité d'un montant de cent mille francs Pacifique (100 000 F CFP) est allouée à chaque membre pour leur engagement, leur implication et leur investissement personnel lors de leurs travaux pendant le concours de chants et de danses du Heiva i Tahiti.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le jury du Heiva i Tahiti est également amené à réaliser des dépenses exceptionnelles relatives aux frais de représentation ou de fournitures. À ce titre, TFTN prend en charge ces frais dans la limite d'un montant de cent mille francs pacifiques (100 000 F CFP) :

- ✓ L'engagement de chaque dépense doit être autorisé par le Président du jury du Heiva i Tahiti et la Direction de TFTN ;
- ✓ Le remboursement s'établira sur présentation des pièces justificatives légales et d'une seule facture au nom du président du jury ou un autre membre du jury sur accord de TFTN.

Chaque membre du jury bénéficie également de la prise en charge par l'organisateur de ses frais de bouche dans la limite de deux mille francs Pacifique (2 000 F CFP) par membre et par repas.

À ce titre, il est convenu de prendre en charge pour le jury les repas dans le cadre des soirées de concours et des délibérations selon le programme fixé par Te Fare Tauhiti Nui.

5. TRANSPORT DES GROUPES DE DANSES

Si les groupes en expriment le besoin, l'organisation et les frais de transport terrestre en commun liés à la répétition générale ainsi qu'aux soirées se déroulant sur To'atā (concours, soirée de remise des prix, soirée des podiums) peuvent être pris en charge par *Te Fare Tauhiti Nui* dans la limite de deux bus de quarante (40) places par groupe selon les tarifs publics en vigueur.

6. PARTICIPATION AU NU'UROA FEST

6.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout groupe de danse et de chant de la Polynésie française participant au Heiva i Tahiti peut produire un extrait :

- ✓ de 30 minutes de son spectacle du Heiva i Tahiti pour les groupes de danse ;
- ✓ de 20 minutes de son spectacle du Heiva i Tahiti pour les groupes de chant.

Ce festival se déroulant dans les jardins de Te Fare Iamanaha - Musée de Tahiti et des îles.

Cette participation reste facultative. Les groupes non primés sont prioritaires dans la programmation.

6.2. CACHET DE PARTICIPATION

Dans ce cadre, le cachet de prestation, par groupe inscrit selon sa catégorie s'élève à :

Groupe de danse	Montant de la participation en F CFP
HURA TAU	200 000
HURA AVA TAU	150 000
PUPU HIMENE	150 000

6.3. TRANSPORT TERRESTRE

Si les groupes en expriment le besoin, l'organisation et les frais de transport terrestre en commun liés au Nu'urop Fest peuvent être pris en charge par *Te Fare Tauhiti Nui*, dans la limite d'un bus de quarante (40) places par groupe.

Pour les groupes provenant des îles, autres que Tahiti, un bus supplémentaire pourra être pris en charge sur demande du groupe concerné.

7. MODIFICATIONS

Toutes modifications majeures des règlements, annexes, fiches de notations et cahier des prix du Heiva i Tahiti seront définies par *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture qui pourra faire appel à un comité de travail composé à minima du comité de refonte. Ces modifications devront être présentées aux groupes sous forme de concertation avant d'être validées au Conseil d'Administration.

ANNEXE 1 - PÉNALITÉS

NON RESPECT DES DISPOSITIONS LIÉES À LA REMISE DES DOCUMENTS ARTISTIQUES

DOCUMENTS ARTISTIQUES

Une pénalité de 20 points sera appliquée pour chaque dossier en retard, incomplet ou modifié une fois la première date butoir passée.

Une seconde pénalité de 20 points est appliquée pour tous dossiers remis au-delà du délai supplémentaire.

NON RESPECT DES DISPOSITIONS LIÉES À LA COMPOSITION DU GROUPE

EFFECTIF DU GROUPE

1 à 5 personnes < Effectif minimum > Effectif maximum	20 POINTS
6 à 10 personnes < Effectif minimum > Effectif maximum	50 POINTS
11 personnes et plus < Effectif minimum > Effectif maximum	100 POINTS

Dans le cas de figure où l'effectif minimum n'est pas atteint, *Te Fare Tauhiti Nui* applique une pénalité financière proportionnelle au nombre des artistes manquants.

EFFECTIF DES ÉTRANGERS

Au-delà des 10 artistes étrangers autorisés, une pénalité de 20 points est appliquée par individu supplémentaire.

EFFECTIF DU CONCOURS D'ORCHESTRE IMPOSÉ ET LIBRE.

Le non-respect de l'effectif du concours d'orchestre imposé et libre entraîne une pénalité de 50 points.

NON RESPECT DU TEMPS IMPARTI

SPECTACLE DE DANSE OBLIGATOIRE

Pour rappel, la durée de spectacle de danse obligatoire (présenté au concours de *'Ori Tahiti*) est encadrée comme suit :

- ✓ Durée minimale requise : **45 minutes**
- ✓ Durée maximale à ne pas dépasser : **60 minutes**

Le temps total toléré d'occupation de la scène (incluant les temps morts, l'ensemble des concours facultatifs, le *arohara'a* s'il y en a un et la sortie) est de **65 minutes**.

Durée du spectacle de danse présenté au concours

Durée minimale	Pénalités encourus	Durée maximale
< Temps minimum autorisé	50 points	> Temps maximum autorisé
- 5 minutes < Temps minimum autorisé	100 points	+ 5 minutes > Temps maximum autorisé
- 10 minutes < Temps minimum autorisé	200 points	+ 10 minutes > Temps maximum autorisé

CONCOURS FACULTATIFS

Pour rappel, la durée des concours facultatifs est encadrée comme suit :

	Durée minimale requise	Durée maximale à ne pas dépasser
Concours facultatif du meilleur danseur	2' 30 minutes	3 minutes
Concours facultatif de la meilleure danseuse	2' 30 minutes	3 minutes
Concours facultatif Orchestre pehe tumu (Prix Salomon Heimanu)	2 minutes	2' 30 minutes
Concours facultatif Orchestre création (Prix Munanui Taurere)	3 minutes	4 minutes

Le non-respect des temps minimum et maximum entraîne une pénalité de 50 points par concours facultatif

Concours facultatif du meilleur danseur ou danseuse

Dépassement de la durée du concours	Pénalités encourus
Inférieur à 2' 30 min ou Supérieur à 3 min	50 points

Concours facultatif de l'orchestre imposé (Prix Salomon Heimanu)

Dépassement de la durée du concours	Pénalités encourus
Inférieur à 2 min ou Supérieur à 2' 30 min	50 points

Concours facultatif de l'orchestre libre (Prix Munanui Taurere)

Dépassement de la durée du concours	Pénalités encourus
Inférieur à 3 min ou Supérieur à 4 min	50 points

NON RESPECT DES DISPOSITIONS LIÉES AU SPECTACLE

Chaque manquement aux dispositions liées au spectacle entraîne une pénalité de vingt (20) points.

Le non-respect des dispositions suivantes entraîne pénalité de cent (100) points :

Respect des quatre (4) danses imposées ;

Respect des trois (3) costumes au minimum.

NON RESPECT DES DISPOSITIONS DES CONCOURS DE COSTUME

Chaque manquement aux dispositions liées aux concours de costume entraîne pénalité de vingt (20) points.

Exemples : L'utilisation visible de matériaux importés dans le costume *Hura Nui* et le costume végétal, la non-présentation du costume *Hura Nui* à l'audition ou du costume végétal à l'issue de la prestation.

NON RESPECT DES DISPOSITIONS LIÉES À L'ORCHESTRE

ORCHESTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU SPECTACLE

Chaque manquement aux dispositions liées à l'orchestre d'accompagnement entraîne une pénalité de vingt (20) points.

CONCOURS D'ORCHESTRE

Chaque manquement aux dispositions liées aux concours d'orchestre entraîne une pénalité de vingt (20) points.

Exemples : Reprise du répertoire non polynésien, bâches de couleur, positionnement de l'orchestre pendant les concours d'orchestre

NON RESPECT DES DISPOSITIONS DES CONCOURS DE MEILLEURS DANSEUSE ET DANSEUR

Chaque manquement aux dispositions liées aux concours de meilleurs danseuse et danseur entraîne une pénalité de vingt (20) points.

Exemples : Pas ou mouvement obligatoire non exécuté, attache *pāreu* non respectée, autre personne active pendant la prestation.

ANNEXE 2 - ÉLECTION DU JURY

Chaque groupe Hura Ava Tau et Hura Tau propose à Te Fare Tauhiti Nui six (6) membres du jury suivants :

- 4 experts en 'ori tahiti ;
- 1 expert en en langues, culture et civilisation mā'ohi ;
- 1 expert en musique et chant.

ÉLECTION DES EXPERTS EN 'ORI TAHITI

Chaque groupe Hura Ava Tau et Hura Tau attribue aux quatre (4) candidats de son choix :

- HURA AVA TAU : 1 point par candidat ;
- HURA TAU : 2 points par candidat.

Les 4 experts en 'Ori Tahiti ayant obtenu le plus de points sont élus.

ÉLECTION DE L'EXPERT EN MUSIQUE ET CHANT

Chaque groupe Hura Ava Tau et Hura Tau attribue au candidat de son choix :

- HURA AVA TAU : 1 point ;
- HURA TAU : 2 points.

L'expert en musique et chant ayant obtenu le plus de points est élu.

ÉLECTION DE L'EXPERT EN LANGUES, CULTURE ET CIVILISATION MĀ'OHİ

Chaque groupe Hura Ava Tau, Hura Tau et Hīmene Tumu dispose d'un (1) point qu'il attribue au candidat de son choix.

L'expert en en langues, culture et civilisation mā'ohi ayant obtenu le plus de points est élu.

ANNEXE 3 -PROTOCOLE DE NOTATION

HA'UTI - SPECTACLE							
'AIVĀNA'A O TE 'ORI 1 EXP 'ORI 1	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 2 EXP 'ORI 2	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 3 EXP 'ORI 3	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 4 EXP 'ORI 4	'AIVĀNA'A O TE 'UPA 'E TE HĪMENE EXP EN MUSIQUE ET CHANT	'AIVĀNA'A NO TE REO, TE PEU TUMU 'E TE HĪRO'A MĀ'OHİ EXP EN LANGUES, CUTURES ET CIVILISATIONS MĀ'OHİ	TĀHINU A TE 'AIVĀNA'A O TE HĪMENE 10 NOTA, TE MEA RAHI ROA BONUS EXPERTS HĪMENE	'ĀMUI TOTAL GÉNÉRAL
560	560	560	560	330	230	10	2810
RAUUTU TĀNE 'ORI - MEILLEUR DANSEUR							
'AIVĀNA'A O TE 'ORI 1 EXP 'ORI 1	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 2 EXP 'ORI 2	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 3 EXP 'ORI 3	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 4 EXP 'ORI 4			'ĀMUI TOTAL GÉNÉRAL	
240	240	240	240			960	
RAUUTU VAHINE 'ORI - MEILLEURE DANSEUSE							
'AIVĀNA'A O TE 'ORI 1 EXP 'ORI 1	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 2 EXP 'ORI 2	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 3 EXP 'ORI 3	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 4 EXP 'ORI 4			'ĀMUI TOTAL GÉNÉRAL	
240	240	240	240			960	
'UPA'UPA PEHE TUMU HAU 'Ē - MEILLEUR ORCHESTRE PEHE TUMU							
'AIVĀNA'A O TE 'ORI 1 EXP 'ORI 1	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 2 EXP 'ORI 2	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 3 EXP 'ORI 3	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 4 EXP 'ORI 4	TAI'O TUHA'A NĀ 'AIVĀNA'A O TE 'ORI E 4 MOYENNE 4 EXP ORI	'AIVĀNA'A 'O TE 'UPA 'E TE HĪMENE EXP EN MUSIQUE ET CHANT	'ĀMUI TOTAL GÉNÉRAL	
25	25	25	25	25	140	165	
'UPA'UPA FA'AHEPO 'ORE HAU 'Ē - MEILLEUR ORCHESTRE CRÉATION							
'AIVĀNA'A O TE 'ORI 1 EXP 'ORI 1	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 2 EXP 'ORI 2	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 3 EXP 'ORI 3	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 4 EXP 'ORI 4	TAI'O TUHA'A NĀ 'AIVĀNA'A O TE 'ORI E 4 MOYENNE 4 EXP ORI	'AIVĀNA'A 'O TE 'UPA 'E TE HĪMENE EXP EN MUSIQUE ET CHANT	'ĀMUI TOTAL GÉNÉRAL	
30	30	30	30	30	220	250	
UPA'UPA 'ĀPE'E - MEILLEUR ORCHESTRE D'ACCOMPAGNEMENT							
'AIVĀNA'A O TE 'ORI 1 EXP 'ORI 1	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 2 EXP 'ORI 2	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 3 EXP 'ORI 3	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 4 EXP 'ORI 4	TAI'O TUHA'A NĀ 'AIVĀNA'A O TE 'ORI E 4 MOYENNE 4 EXP ORI	'AIVĀNA'A 'O TE 'UPA 'E TE HĪMENE EXP EN MUSIQUE ET CHANT	'ĀMUI TOTAL GÉNÉRAL	
100	100	100	100	100	260	360	
'AHU RAU'ERE RĀ'AU OTA HAU 'Ē - MEILLEUR COSTUME VEGETAL							
'AIVĀNA'A O TE 'ORI 1 EXP 'ORI 1	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 2 EXP 'ORI 2	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 3 EXP 'ORI 3	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 4 EXP 'ORI 4			'ĀMUI TOTAL GÉNÉRAL	
100	100	100	100			400	
AHU HURA NUI HAU 'Ē - MEILLEUR COSTUME HURA NUI							
'AIVĀNA'A O TE 'ORI 1 EXP 'ORI 1	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 2 EXP 'ORI 2	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 3 EXP 'ORI 3	'AIVĀNA'A O TE 'ORI 4 EXP 'ORI 4			'ĀMUI TOTAL GÉNÉRAL	
100	100	100	100			400	

ANNEXE 4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY

MEMBRE DU JURY

Tout membre du jury s'engage à respecter les règlements du Heiva i Tahiti et le présent règlement intérieur. En aucun cas le jury peut modifier le présent règlement intérieur, les règlements du Heiva i Tahiti et ses fiches de notations.

Les membres du jury s'engagent à respecter tout le matériel mis à disposition par TFTN.

LA PRÉSIDENTE OU LE PRÉSIDENT

- ✓ Planifie les réunions et les tournées dans les groupes ;
- ✓ Anime les réunions ;
- ✓ S'assure des conditions de bon déroulement des réunions ;
- ✓ Communique avec l'organisateur TFTN ;
- ✓ Convoque un ou plusieurs membres du jury ;
- ✓ Organise les repas en accord avec TFTN.

LA VICE-PRÉSIDENTE OU LE VICE-PRÉSIDENT

- ✓ Assiste la Présidente ou le Président dans toutes ses tâches ;
- ✓ Assure les tâches de la Présidente ou du Président en cas d'absence ou de retard.

FORMATIONS ET SIMULATIONS DE NOTATION

Les membres du jury peuvent prévoir des réunions de formation sur l'ensemble des concours du Heiva i Tahiti : danses, chants, percussions, écriture, 'ōrero, costumes *etc.* Le nombre de réunions est déterminé par la Présidente ou le Président.

Ces formations sont animées par les différents membres du jury. Elles ont pour objectif de familiariser les membres du jury avec les fiches de notation.

VISITE DU JURY

Les membres du jury rendent visite aux groupes Hura Ava Tau (obligatoire). Ils peuvent également rendre visite aux groupes Hura Tau et de Hīmene Tumu qui en ont fait la demande (facultatif).

Le jury détermine la date et l'horaire de son passage en fonction des jours et des heures de répétition des groupes.

Au cours des visites des groupes, un rappel du règlement peut être formulé par le jury en cas de besoin. Tout manquement au respect du règlement doit être signalé en aparté au chef de groupe ou à la personne, responsable du groupe, présente lors de la visite. Le jury ne doit en aucun cas donner des appréciations artistiques. Il peut encourager les artistes.

AUDITIONS

Les membres du jury s'engagent à assister aux auditions bien qu'aucune notation n'est prévue. À l'issue des auditions, les membres du jury rencontrent les groupes et échangent sur le thème et le filage du spectacle.

RÉPÉTITIONS GÉNÉRALES

Les membres du jury doivent assister aux répétitions générales. Ils doivent signaler à TFTN tout problème lié au bon fonctionnement des spectacles. Ils s'assurent du confort à la table du jury et des moyens techniques mis à disposition du jury.

À l'issue des répétitions générales, les membres du jury procèdent à un court débriefing avec l'ensemble du groupe. Le jury ne doit en aucun cas donner des appréciations artistiques. Il peut encourager les artistes.

Les points sensibles doivent être signalés en aparté au chef de groupe ou à la personne, responsable du groupe, présente.

NOTATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

À l'issue de chaque soirée de concours, le jury échange et chaque membre du jury finalise ses notations. Ces fiches sont transmises au fur et à mesure à l'huissier pour comptabilisation. À la suite de cela, l'huissier fournit à chaque membre du jury un récapitulatif de ses notes.

À l'issue des soirées de concours, chaque membre du jury peut ajuster ses notes en connaissance de cause.

Le matin de la remise des prix, le jury prend connaissance des résultats des concours et délibère si nécessaire sur décision prise à la majorité de ses membres (en cas d'*ex æquo* la Présidente ou le Président du jury départage le vote).

En cas de délibération, le décompte des voix se fait comme suit :

CONCOURS DE DANSES	1 voix par expert en danse et expert en musique et chant : Soit 5 voix	1 voix pour les trois experts en chant et l'expert en langues, culture et civilisation mā'ohi : Soit 1 voix	Soit 6 voix au total
CONCOURS DE CHANTS	1 voix pour les 6 experts en danse, en musique et chant et en en langues, culture et civilisation mā'ohi : Soit 1 voix	1 voix par expert en chant : Soit 3 voix	Soit 4 voix au total

En cas de litige, la Présidente ou le Président a une voix prépondérante.

SYNTHÈSES INDIVIDUELLES

Le jury mène une synthèse individuelle par écrit ou en présentiel à chaque groupe. Le jury relève les aspects négatifs et positifs de la prestation du groupe.

Le groupe prend connaissance de cette synthèse et des notations qui lui ont été attribuées dans le courant du mois d'août, remis par TFTN.

CONFIDENTIALITÉ

Conformément à l'article 3.5 du règlement du Heiva i Tahiti, le jury doit faire preuve de discréction et de confidentialité. Tout propos au sujet du concours tenu entre deux ou plusieurs membres est strictement confidentiel et ne devra pas être dévoilé publiquement.

COMMUNICATION - MÉDIAS

Toute déclaration publique ou médiatique (presse, réseaux sociaux *etc.*) liée directement ou indirectement au Heiva i Tahiti doit se faire en accord avec TFTN et la Présidente ou le Président du jury.

DISCRÉTION

Toute communication (écrite ou verbale) avec les artistes en concours n'est pas encouragée et doit, le cas échéant, être signalée à l'ensemble du jury et à l'organisateur. TFTN a pour mission de faire le relais de tous les échanges entre le jury et les artistes.

ENVELOPPE DU JURY

La Présidente ou le Président du jury dispose d'une enveloppe comme prévu dans le règlement du Heiva i Tahiti. L'utilisation de cette enveloppe doit faire l'objet de service ou de matériel bénéficiant à l'ensemble des membres du jury avec l'accord de TFTN.

L'utilisation partielle ou totale de cette enveloppe doit être justifiée par une facture au nom du président du jury ou d'un autre membre du jury sur accord du président et de TFTN afin de faciliter le remboursement. En aucun cas cette enveloppe ne peut être redistribuée en numéraire à un ou plusieurs membres du jury.

SIGNALLEMENT

Un membre du jury ayant une personne proche de son entourage qui participe à un ou plusieurs concours du Heiva i Tahiti doit le signaler à l'ensemble du jury et à l'organisateur.

ABSENCES ET RETARDS

Toute absence ou retard doit être signalé à l'organisateur ou à la Présidente ou au Président du jury.

DÉMISSION ET RADIATION

Toute démission d'un ou plusieurs membres du jury doit faire l'objet d'une réunion exceptionnelle durant laquelle le ou les membres exposent leurs motivations. De plus, un courrier doit être rédigé à l'attention du Ministre de la Culture, de l'organisateur et des membres du jury.

Un ou plusieurs membres du jury peuvent être radiés pour faute grave. Cette radiation est prononcée par le Ministre de la Culture.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :